



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice**

Paris, le

- 5 DEC. 2022

V/Réf. : 186794/22595/FB

N/Réf. : 202210027368

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 12 septembre 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre national d'évaluation (CNE) de Réau (Seine et Marne) qui s'est déroulée du 03 au 05 mai 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1- S'agissant du pilotage par l'administration centrale

Conformément à la circulaire du 17 juillet 2015, l'administration centrale assure le pilotage de l'activité des CNE et le suivi des personnes détenues condamnées qui y sont placées.

- Concernant la planification des sessions :

Le bureau SP2, en charge de la gestion des détentions à la sous-direction de la sécurité pénitentiaire, assure, en lien avec les différents CNE, l'élaboration du planning des sessions des différents sites. L'objectif poursuivi est de pouvoir, au regard des objectifs fixés par la DAP, prendre en compte leurs contraintes et spécificités respectives. Ce sont les agents du pôle « CNE » de ce bureau qui s'assurent de la complétude des dossiers des personnes détenues et de la diffusion de ceux-ci auprès des directions des divers CNE. Enfin, ce sont les agents de la section « orientation » de ce bureau qui préparent les décisions d'affectation.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Actuellement, en moyenne, le délai d'attente moyen varie entre sept à huit mois (il existe des variations entre les directions interrégionales), il était encore de douze mois en début d'année 2022 mais il n'est noté aucun retard pour les évaluations qui concernent les personnes détenues femmes. Pour 2023, l'administration centrale réfléchit à une nouvelle procédure qui permettra de limiter encore ces délais.

- Concernant le suivi des personnes affectées au CNE :

Dans le cadre du suivi des personnes détenues placées au CNE, un rédacteur de la section « orientation » du bureau SP2 est en responsabilité de chacun des sites CNE. A ce titre il participe à la CPU dite « de mi-session », à l'occasion de laquelle est effectuée la revue des dossiers de l'ensemble des personnes détenues. Il apporte à l'équipe pluridisciplinaire toutes informations utiles à l'orientation des personnes détenues et recueille les éléments permettant de préparer leur affectation. Ce temps d'échanges institutionnalisés permet d'assurer le suivi de chaque site.

Le rédacteur en charge du site CNE réalise ensuite la rédaction des décisions d'affectation et leur transmission aux différentes directions interrégionales (DISP) sur la base des préconisations transmises sous forme de synthèses par les CNE dans le cadre des évaluations en personnalité.

- Concernant la coordination :

Dans le cadre de ses fonctions de coordination, le bureau SP2 travaille actuellement à la capitalisation, à l'actualisation et à la diffusion, pour le CNE, des fiches de présentation établies pour chaque établissement pour peines. Cette démarche est complémentaire du déploiement de la plateforme « IPRO 360° » assuré par l'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP). C'est dans cet esprit qu'a pu être envisagé le déplacement d'une délégation du centre de détention de Casabianda au centre pénitentiaire sud francilien (CPSF) de Réau.

L'organisation d'une réunion de regroupement des responsables de CNE est d'ailleurs prévue au cours du premier semestre 2023 par le bureau SP2.

2- S'agissant de la prise en charge par l'établissement

- Concernant la préparation du transfert et l'accueil des arrivants :

Les délais d'affectation au CNE sont définis par la DAP. La décision d'affectation de certains dossiers sensibles (terroristes islamistes et grand banditisme notamment) nécessite parfois la saisine des autres services spécialisés de l'administration centrale dans un objectif de sécurité pénitentiaire et d'intérêt général ; le transfert subséquent des personnes détenues affectées en établissement pour peine à l'issue des sessions CNE dépend des places disponibles.

Il est réalisé, après que le consentement de la personne détenue a été recueilli. Les personnes détenues doivent parfois consentir à se rendre vers un établissement dont l'éloignement ne

facilite pas forcément, le temps de ce séjour, le maintien des liens familiaux.

Quand la personne détenue quitte son établissement d'origine pour rejoindre le CNE et qu'elle y occupe un poste de travail, la pratique commune en établissement est de favoriser le maintien en poste. Un remplaçant occupera le poste du titulaire le temps de son absence. En effet, le transfert effectué pour le besoin d'une évaluation n'est pas une cause de déclassement. La personne détenue, s'inscrivant au sein d'un parcours « longue peine » n'est pas assurée d'obtenir un aménagement de peine et ne saurait être pénalisée par sa démarche de réinsertion.

Le courrier envoyé aux personnes devant suivre un cycle au CNE a été modifié en prenant en compte les observations que vous avez formulées. La personne détenue est informée du maintien de ses droits à l'encellulement individuel et à un séjour à l'unité d'attente de transfert (UAT). La note de service informant les détenus arrivants des règles relatives à la composition du paquetage leur sont remises avant le début de la session et une plaquette à destination des différents établissements est en cours de rédaction ; elle leur sera communiquée en même temps que les bons de cantines permettant d'avoir des informations sur les produits cantinables durant le séjour au CNE.

- Concernant l'évaluation des personnes détenues affectées au CNE :

Toutes les pièces obligatoires sont transmises aux CNE (les expertises psychologiques ou psychiatriques ou au moins une enquête de personnalité, le réquisitoire, l'arrêt pénal et l'arrêt civil, l'ordonnance de saisine).

L'absence d'une pièce obligatoire fait en effet obstacle à la programmation sur les sessions CNE.

Des pièces complémentaires peuvent également être transmises aux CNE : procédure d'isolement d'une personne détenue, éléments sur la personnalité ou dangerosité d'une personne détenue (exemple : médiatique, statut DPS, statut TIS etc.).

Enfin, les CNE peuvent se voir adresser tous les documents qu'ils sollicitent pour mener à bien leur évaluation. Ces pièces peuvent être sollicitées auprès des services de la DAP par voie numérique mais également au cours des points de mi-sessions organisés au sein des différents CNE.

Les informations diverses relatives aux prises en charge au sein des établissements et aux délais d'attente sont fournies aux personnes détenues. A titre exemple, des sollicitations sont faites à diverses associations d'aide aux personnes sourdes du département et de la région pour que des formations et mis à disposition des interprètes en langue des signes puissent être envisagées.

S'agissant des personnes détenues faisant l'objet d'une "évaluation de dangerosité", il leur est rappelé, conformément aux dispositions de la circulaire du 17 juillet 2015, qu'une fois revenues en établissement pour peine elles ont la possibilité de solliciter auprès du juge de l'application des peines la consultation de la synthèse CNE afin de préparer leur comparution au tribunal d'application des peines (TAP).

Cette consultation ne pouvant se faire au CNE (délai d'élaboration et de rendu des synthèses qui intervient nécessairement après leur départ), il est demandé aux évaluateurs du CNE, CPIP, psychologues et personnels de détention, de prévoir un dernier entretien de bilan avec chaque personne détenue pour leur expliquer ce qui a été relevé au cours de l'évaluation et les axes de travail identifiés.

Les synthèses « affectation » sont quant à elles notifiées aux personnes et une copie est transmise sur demande. Depuis la visite des contrôleurs au sein de ce CNE, des efforts de traçabilité ont été entrepris et la consultation est désormais tracée comme observations sur GENESIS.

La supervision pour les psychologues a été mise en place en 2021. En 2022, la supervision n'a pas pu se mettre en place malgré une recherche active d'intervenant.

La supervision pour le personnel de surveillance a été fixée comme objectif de service pour 2022. Plusieurs rencontres avec la psychologue du personnel ont déjà eu lieu. Le centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs d'infractions sexuelles (CRIA VS) intervient trimestriellement pour une analyse des pratiques proposées à toute l'équipe pluridisciplinaire. D'ailleurs, la formation des personnels a repris à la suite de la période « Covid ». Le pôle pluridisciplinaire du CNE de Réau a assisté en 2021 à neuf formations, les formations inter-CNE ont été validées par les différentes directions et un plan de formation a été décliné pour 2022.

Les transferts en établissements se font en fonction des places disponibles dans les établissements d'affectation ; les places en maison centrale, au quartier d'isolement ou encore les places pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sont parfois limitées.

- Concernant l'ordre intérieur, la vie en détention et la prise en charge sanitaire :

À l'issue de la session au CNE, le classement au travail est garanti au centre pénitentiaire sud francilien (CPSF) pour les personnes détenues précédemment classées au travail dans leur établissement d'origine. Les activités ont repris à l'établissement et au CNE à l'issue des restrictions sanitaires en vigueur lors de la crise sanitaire.

Aucune note de service n'autorise un surveillant à décider d'une fouille intégrale et un rappel a été réalisé auprès des personnels sur ce point ainsi que sur la non systématisation des fouilles. La note-cadre relative aux fouilles va être diffusée une nouvelle fois à l'ensemble des personnels.

Une commission pluridisciplinaire unique (CPU) « dangerosité » se tient tous les mois pour individualiser et réévaluer les mesures et consignes à observer lors des extractions. Une note de service rappelle la réglementation concernant l'usage des moyens de contrainte, devant être proportionné au risque présenté et régulièrement réévalué.

La situation des personnes détenues au regard des remises supplémentaires de peine, des

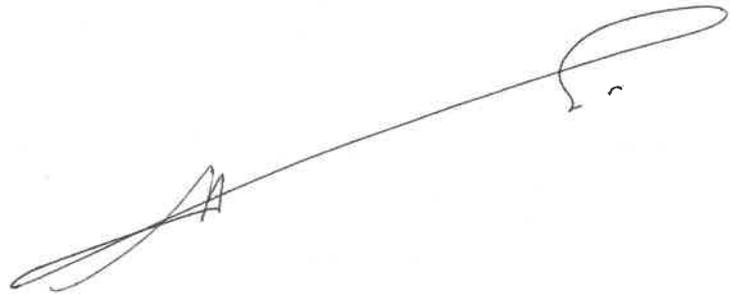
demandes de permission de sortir qu'elles peuvent être amenées à formuler est examinée en commission d'application des peines.

Un projet de note de service avec l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire est en cours de discussion. La formalisation de la pratique relative à la transmission des informations médicales et des signalements en amont et en aval de la session au CNE sera un indicateur de la continuité de la prise en charge sanitaire.

- Concernant les relations avec l'extérieur :

La réglementation qui s'applique concernant le contrôle des courriers et l'écoute des conversations téléphoniques s'applique conformément aux dispositions en vigueur. Ils ne répondent désormais qu'aux besoins sécuritaires. La charge de cette mission est assurée par tous les personnels de surveillance en poste au CNE dans un souci de répartition de la charge de travail. La note de service qui a été rédigée précise les règles qui doivent être suivies en la matière.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop at the beginning.

Eric DUPOND-MORETTI